

Our File/N/Réf.            11-96-0239  
Your File/V/Réf.

DATE                        22 August 1996

TO/DEST.                 The Chair and Members of Regional Council

FROM/EXP.                Commissioner of Planning and Property

SUBJECT/OBJET          Planning for the Protection of Greenspace.

---

Enclosed are the executive summaries for the study: *Planning for the Protection of Greenspace*. Copies of the full report (publication # 6-49), as well as copies of the executive summary are available (in english: publication # 6-48e, and french: publication # 6-48f) from the reception in the Planning and Property Department. If you have any questions regarding this study, please do not hesitate to call Nelson Edwards, at extension 1732.

*Approved by N. Tunnacliffe, MCIP, RPP*

Attach. (2)

**Planning For the Protection of Greenspace**  
**Executive Summary**  
**August 1996**

**Background**

One of the defining features of Ottawa-Carleton is the high quality of the environment. An abundance of areas provide opportunities for recreation and the visual relief that comes with treed and grassed areas in an urban setting. This is reflected in the **Community Vision** adopted by Regional Council on 12 July 95. The Vision for the Environment is that "Ottawa-Carleton will be a model region in preserving, protecting and enhancing a green, clean and healthy natural environment.". The community consultation which led to this Vision statement clearly identified the environment and greenspace as top priorities in Ottawa-Carleton.

Much of our valued greenspace is a legacy of the National Capital Commission's implementation of their Capital Plans. Most of the rest is parks owned and operated by local municipalities. Other uses, such as cemeteries and utility corridors, also contribute to greenspace as a secondary benefit of their primary function.

As part of the Regional Official Plan review, the full paper examines the contribution that regional planning and the Regional Official Plan can make to ensuring the Vision is built on the current reality. It discusses the Regional contribution to protecting greenspace and proposes next steps.

The major sections of the full report are:

- **Greenspace: What It Is and Why It's Valued:** defines greenspace and describes the values people place on greenspace and some of the reasons why greenspace should be protected;
- **The Regional Contribution to Greenspace Protection:** explores, in general, the Region's role in protecting greenspace, and some of the ways the Region may implement its role;
- **Next Steps:** suggests next steps towards a more comprehensive regional greenspace policy;
- **Appendix A:** provides more detail on mechanisms for protecting greenspace;
- **Appendix B:** describes the current roles of various levels of government in protecting Ottawa-Carleton greenspace.

**Benefits of Greenspace**

Greenspace is valued by residents of the region for good reasons. Some of the benefits of greenspace are:

- Maintains Natural Systems
- Contributes to Balanced Living
- Provides Beauty
- Provides a Setting for Outdoor Recreation
- Enhances a Sense of Place and Appreciation of Heritage
- Helps to Structure the Urban Area
- Enhances the Micro-Climate
- Provides Opportunities for Food Production
- Contributes to the Regional Economy

### **Current OP Policies**

Traditionally, the Region has used its Official Plan to identify and protect areas that are very important at a regional level. The current official plan includes policies on:

- Protection for Natural Areas
- Waterfront Open Space
- Recreation Areas
- Scenic Routes
- Major Bicycle Corridors
- NCC-owned Greenbelt

In total these policies address many of the social benefits of greenspace discussed earlier, but the term “greenspace” is not used and thus the implications for greenspace may not be directly obvious.

### **Region’s Interest in Greenspace**

One of the key challenges of the Regional Official Plan Review is to determine what the Region’s interest is in greenspace. From this will flow the policies which should be included in an Official Plan versus what is best addressed through strategies and programs outside of the plan. A second question is what is best dealt with at a regional level of government and what is more appropriately dealt with by municipalities and/or other agencies.

The Community Vision suggested that protection of greenspace was one of the most important values for people. The Region’s interest in greenspace is based not only on responding to the public’s desire for greenspace protection, but on three general criteria most commonly used in defining regional interest in an issue (legislated responsibility, crosses municipal boundaries, and of interest to any responsible government). Consideration of the Region’s interest and role must also take into account the circumstances of constrained financial resources currently confronting all levels of government. Now more than ever governments must find innovative means to achieve their objectives which do not entail additional public expenditures.

A possible role for the Region builds on the initiatives and policies already in place, but is more explicit about the objective of protecting greenspace.

### **Possible Regional Objectives Related to Greenspace**

Based on the Community Vision, the Provincial Policy Statement and the decisions made in previous Regional Official Plans, the Region should have an interest in:

- a) protection of *significant natural environments systems*;
- b) protection of *significant cultural heritage landscapes*;
- c) continuity of *linked greenspace systems*;
- d) overall *quality of urban (and rural) landscapes*; and
- e) *public access to public (greenspace) lands*, such as waterfronts;
- f) *overall promotion of the benefits of greenspace*.

By pursuing these objectives, the Region would contribute significantly to the attainment of some of the key greenspace benefits discussed earlier.

## **Implementation**

The prime implementation mechanism for the Region could be through the Official Plan and its application through planning approvals. The development of recreational opportunities, e.g. pathways and the management of lands would be the responsibility of others, such as area municipalities, conservation authorities, etc.

Area municipalities also have similar mechanisms available. They are well placed to address greenspace values through their official plans as well as other policies and programs. In the preservation of the benefits of greenspace in Ottawa-Carleton, the Region's Official Plan should complement the roles and policies of the many partners who contribute to greenspace in Ottawa-Carleton including: area municipalities, the Provincial Government and the Federal Government.

Some of the components in developing a more comprehensive Regional greenspace policy could involve working jointly with our partners to: set common objectives based on the the key benefits of greenspace highlighted in this paper; identify matters best addressed in the Regional Official Plan and how they are best addressed, and identify and build upon the key existing greenspaces to form a linked system.

**Ce sommaire est disponible en français, # 6-48f**

**Planification de la protection des espaces verts**  
**Sommaire**  
**Août 1996**

**Renseignements de base**

L'une des caractéristiques distinctives d'Ottawa-Carleton est la grande qualité de son environnement. On y trouve une abondance d'aires propices à des activités récréatives et de zones boisées et gazonnées qui agrémentent le milieu urbain. L'importance accordée à l'environnement est soulignée dans la **Vision communautaire** que le Conseil régional a adoptée le 12 juillet 1995. Conformément à la Vision pour l'environnement, «Ottawa-Carleton sera une région modèle dans la conservation, la protection et l'amélioration d'un milieu naturel vert, propre et sain». Il est clairement ressorti de la consultation communautaire ayant mené à l'adoption de cet énoncé de vision que l'environnement et les espaces verts sont des priorités de premier plan à Ottawa-Carleton.

Nous devons la plupart de nos précieux espaces verts à la mise en oeuvre des plans d'immobilisations de la Commission de la capitale nationale. Pour le reste, il s'agit surtout de parcs dont les propriétaires-exploitants sont les municipalités locales. Les terrains réservés à d'autres usages, comme les cimetières et les couloirs de services publics, ont comme avantage accessoire à leur fonction principale de contribuer également à la conservation d'espaces verts.

Dans le cadre de la révision du Plan directeur régional, il est question dans le document intégral de la contribution que la planification régionale et le Plan directeur régional peuvent apporter pour que la Vision soit fondée sur la réalité d'aujourd'hui. On y traite de l'apport de la Municipalité régionale à la protection des espaces verts et on propose les prochaines étapes.

Le rapport intégral comprend les sections principales suivantes :

- **Définition et importance des espaces verts** : On y définit les espaces verts et on décrit l'importance que les gens y attachent et certaines raisons pour lesquelles il faut protéger les espaces verts.
- **La contribution de la Municipalité régionale à la protection des espaces verts** : On aborde de façon générale le rôle que joue la MROC dans la protection des espaces verts et certaines façons dont elle peut s'acquitter de ce rôle.
- **Les étapes suivantes** : On suggère les prochaines étapes vers la mise en oeuvre d'une politique globale sur les espaces verts dans la région.
- **Annexe A** : On fournit plus de détails sur les mécanismes de protection des espaces verts.
- **Annexe B** : On y décrit les rôles actuels qu'assument les divers paliers de gouvernement dans la protection des espaces verts d'Ottawa-Carleton.

**Avantages liés aux espaces verts**

Les résidents de la région accordent beaucoup d'importance aux espaces verts pour de bonnes raisons. Voici certains avantages découlant des espaces verts :

- Ils assurent la viabilité des systèmes naturels
- Ils contribuent à un mode de vie équilibré
- Ils contribuent à la beauté du décor

- Ils servent aux activités de plein air
- Ils donnent un caractère unique à la région et rehaussent la valeur du patrimoine
- Ils aident à structurer la zone urbaine
- Ils favorisent un microclimat
- Ils offrent des possibilités de production alimentaire
- Ils contribuent à l'économie régionale

### **Politiques du Plan directeur actuel**

Dans son Plan directeur, la Municipalité régionale désigne et s'engage à protéger les lieux qui revêtent une grande importance à l'échelle régionale. L'actuel Plan directeur comporte des politiques sur les éléments suivants :

- La protection des aires naturelles
- Les secteurs riverains libres
- Les zones de loisirs
- Les routes panoramiques
- Les grands couloirs cyclables
- La ceinture de verdure de la CCN

Globalement, ces politiques abordent bon nombre des avantages sociaux mentionnés précédemment à propos des espaces verts. Toutefois, comme le terme «espaces verts» n'est pas utilisé, il se peut que les incidences pour les espaces verts ne soient pas tout à fait évidentes.

### **L'importance des espaces verts pour la MROC**

L'un des principaux objectifs de la révision du Plan directeur régional consiste à déterminer l'importance des espaces verts pour la MROC. Ainsi nous pourrions élaborer des politiques à intégrer au Plan directeur et identifier celles qui s'inscriraient plus efficacement dans le cadre de stratégies et de programmes extérieurs au plan. Il s'agit par ailleurs d'établir les secteurs qui devraient relever du palier de gouvernement régional et ceux qu'il serait avantageux de confier aux municipalités ou à d'autres organismes.

D'après la Vision communautaire, la majorité des gens jugent indispensable de protéger les espaces verts. L'importance qu'accorde la Municipalité régionale aux espaces verts est fondée non seulement sur la volonté du public en matière de protection des espaces verts, mais également sur les trois critères généraux servant le plus souvent à définir l'intérêt que revêt une question pour la MROC (responsabilité imposée par la loi, élément dépassant les limites municipales, question d'intérêt pour toute administration responsable). Pour déterminer le niveau d'intérêt et le rôle de la MROC, il faut également tenir compte des ressources financières limitées avec lesquelles tous les paliers de gouvernement doivent actuellement composer. Plus que jamais, les gouvernements doivent trouver des façons innovatrices d'atteindre leurs objectifs sans ajouter aux dépenses publiques.

Un rôle que pourrait assumer la MROC serait de poursuivre les initiatives en cours et les politiques en vigueur tout en mettant un accent plus explicite sur l'objectif de protection des espaces verts.

### **Éventuels objectifs de la MROC relativement aux espaces verts**

D'après la Vision communautaire, la déclaration de principes provinciale et les décisions prises dans le cadre des plans directeurs régionaux précédents, la MROC devrait s'attacher à :

- a) la protection des *systèmes environnementaux naturels significatifs*;
- b) la protection des *paysages significatifs du patrimoine culturel*;
- c) la continuité des *réseaux d'espaces verts*;
- d) la *qualité globale des paysages urbains (et ruraux)*;
- e) l'*accès public aux terrains (espaces verts) publics*, comme les terres riveraines;
- f) la *promotion globale des avantages liés aux espaces verts*.

En poursuivant ces objectifs, la MROC contribuerait pour beaucoup à l'obtention de quelques-uns des principaux avantages dont il a été question précédemment à propos des espaces verts.

### **Mise en oeuvre**

Le principal mécanisme de mise en oeuvre pour la MROC pourrait être le Plan directeur et son application à l'aide des approbations d'aménagement. L'aménagement de structures récréatives, telles que des sentiers, et la gestion des terres relèveraient de la responsabilité d'autres autorités, comme les municipalités locales, les offices de protection de la nature, etc.

Les municipalités locales disposent également de mécanismes semblables. Elles sont bien placées pour gérer les questions relatives aux espaces verts au moyen de leurs plans directeurs et d'autres politiques et programmes. Dans la conservation des avantages que procurent les espaces verts à Ottawa-Carleton, le Plan directeur de la MROC devrait compléter les rôles et les politiques des nombreux partenaires qui contribuent à la protection des espaces verts à Ottawa-Carleton, dont les municipalités locales, la province et le gouvernement fédéral.

Aux fins de l'adoption d'une politique globale sur les espaces verts dans la région, la MROC pourrait collaborer avec ses partenaires à fixer des objectifs communs basés sur les principaux avantages des espaces verts, tels qu'ils sont mis en évidence dans ce document; à déterminer les questions qu'il y aurait lieu d'aborder dans le cadre du Plan directeur régional et la meilleure façon de s'y prendre; à déterminer les principaux espaces verts existants et à former un réseau d'espaces verts reliés.

**Le document intégral est disponible en anglais. Son numéro de publication est le 6-49**

**This summary is also available in english, #6-48e**